

Qui doit payer la location de la citerne à gaz ?

Notre réponse

Regardez ce qui est écrit dans votre contrat de bail.

1. Votre contrat prévoit qui doit payer

Si votre contrat de bail prévoit clairement que la location de la citerne à gaz est **à charge du locataire**, le locataire **doit payer** la location de cette dernière.

2. Votre contrat ne prévoit pas qui doit payer

Si votre contrat de bail **ne prévoit rien**, les frais et charges sont attribués au :

- propriétaire, lorsqu'ils découlent de la propriété du logement ;
- locataire, lorsqu'ils découlent de l'utilisation du logement.

Dans le cas de la location de la citerne de gaz, on considère généralement que :

- le **coût de location** de la citerne est à charge du **propriétaire** ;
- la **consommation** de gaz est à la charge du **locataire**.

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 17/04/25